

### **Inventaires des frayères – département du Lot**

En application du code de l'environnement, le Préfet du Lot a défini par arrêté préfectoral du 28 décembre 2012, un inventaire des cours d'eau ou parties de cours d'eau abritant des zones de reproduction, de croissance ou d'alimentation des espèces les plus fragiles de la faune piscicole, devant être particulièrement préservées.

Trois listes ont été établies sous le pilotage du service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA), en collaboration avec la Fédération de Pêche, le Service de Police de l'eau de la DDT et différents partenaires associés à cette démarche. Deux groupes de travail réunis en 2012 ont permis d'aboutir à l'élaboration et à la validation du projet d'inventaire.

La 1<sup>ère</sup> liste correspond aux espèces dont la reproduction est fortement dépendante de la granulométrie du fond (la truite fario, l'ombre commun, la lamproie marine et de Planer, le Saumon atlantique, le Barbeau méridional, la Vandoise et le Chabot).

La 2<sup>ème</sup> liste correspond aux espèces dont la reproduction est dépendante d'une pluralité de facteurs (grande alose et brochet).

La 3<sup>ème</sup> liste correspond aux crustacés.

La destruction de zones de frayères (reproduction), de croissance et d'alimentation de la faune piscicole, lorsque l'acte de destruction s'exerce en dehors de toute autorisation ou déclaration dont les prescriptions ont été respectées est susceptible d'être réprimée d'une amende de 20 000 €.

L'arrêté préfectoral, les listes des cours d'eau et les cartes indicatives sont consultables sur les sites Internet de la Préfecture du Lot et de la DDT.

Voici quelques exemples de travaux ou d'activités étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance et d'alimentation de la faune piscicole :

- travaux conduisant à modifier le fond du lit mineur ou les berges (curage, enrochements, arasement d'atterrissements, busage, réfection de ponts, passage de canalisations...),
- interventions engendrant une pollution des eaux et/ou un colmatage du milieu (écoulement de laitier de ciment, mise en suspension de matières fines dans les cours d'eau par circulation d'engins, d'animaux...)